

Acte publié le 7.2.2025
Par Jean-François PÉRILHOU, Le Maire.

Conseil municipal du 2 décembre 2024

Procès-verbal de séance

Ouverture de la séance à 18 heures 15

Président de séance : Jean-François PÉRILHOU, Maire

Secrétaire de séance : Chantal MURE

Conseil municipal	Quorum	Présents
29	15	21

Présents :

Mesdames et Messieurs :

PÉRILHOU Jean-François, MURE Chantal, MLYNARCZYK Danielle, MANIN Dany, CAMP Jean-Christophe, CHEVALIER Serge, MICHEL Marie-Elisabeth, PINEAU Chantal, ARNAUD ICARD Jean-Pierre, MARTIN Danièle, DEMANCHE Patrick, GIL Thérèse, DETRAIN Thierry, FORET Adrienne, SURDEL Sébastien, NABONNE Jessie, BLIARD Julien, MARION Damienne, JANSE Marc, RIGAUT Sophie, APACK Carole.

Absents excusés représentés :

LÉTURGIE Éric	Donne pouvoir à DETRAIN Thierry
ARMAND Hervé	Donne pouvoir à BLIARD Julien
BISCARRAT Émile-Henri	Donne pouvoir à PINEAU Chantal
FAUCHER Magali	Donne pouvoir à MANIN Dany
VIGNE Elodie	Donne pouvoir à MURE Chantal
BARBIÉRI Marie	Donne pouvoir à FORÊT Adrienne
MARIN Xavier	Donne pouvoir à NABONNE Jessie
BETTI Jean-Roger	Donne pouvoir à RIGAUT Sophie

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) :

Ordre du jour

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
2. DÉNOMINATION DE LA SALLE D'ARTS MARTIAUX
3. CONCLUSION D'UNE CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT) ET LA COMMUNE
4. CONVENTIONS DE RACCORDEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE CRESTET ET DE LA COMMUNE DE ST ROMAIN EN VIENNOIS AU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE
5. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2
6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
7. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
8. AUTORISATION D'ENGAGEMENT SUR 2025 BUDGET PRINCIPAL
9. AUTORISATION D'ENGAGEMENT SUR 2025 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
10. CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX 2025-2029
11. PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2025-2029 - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION ÉTABLI ENTRE ENEDIS, EDF ET LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE
12. CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI (CAE)
13. ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMMUNALE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
14. RÉGIME INDEMNITAIRE - INSTAURATION D'UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE
15. CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE (CDG84) D'ADHÉSION ET DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE – RISQUE PRÉVOYANCE
16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS
17. ADOPTION ET MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ
18. APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE (CAF) ET LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA) ALPES VAUCLUSE
19. REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025
20. BUDGET ASSAINISSEMENT ASSUJETTISSEMENT À LA TVA
21. DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire ouvre le conseil qui clôture l'année 2024 en précisant que cette année 2024 a été riche et chargée avec notamment l'anniversaire du centenaire du nom de « Vaison-la-Romaine », célébré à travers un hors-série porté par Serge CHEVALIER et réalisé par les services de la Ville.

Il indique que cette année a aussi été une année d'investissements assez significatifs pour la Ville avec :

- d'une part, des projets bien visibles comme les livraisons du dojo, attendu depuis plusieurs années, et des travaux sur les axes routiers principaux, mais aussi la rénovation du centre-ville marchand qui est en bonne voie,
- et d'autre part, des améliorations moins visibles, comme l'équipement en LED et la mise en séparatif des réseaux qui va permettre à la Ville de sortir de la mise en demeure Préfectorale.

Il rappelle que tout cela est réalisé dans l'équilibre et la rigueur budgétaire compte-tenu du contexte national et notamment la tendance au durcissement en matière de finances publiques locales. Il indique que cela impactera certainement la commune à hauteur de plusieurs centaines de milliers d'euros mais précise que la commune a cependant la capacité d'y faire face en assurant l'équilibre budgétaire. Il rappelle que la commune a la capacité de porter le service public, de le démocratiser voire de l'élargir tout en baissant le prix pour le grand public.

Désignation d'une secrétaire de séance : Chantal MURE

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024.

DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

Délibération n° 2024.057

DÉNOMINATION DE LA SALLE D'ARTS MARTIAUX

Point présenté par Dany MANIN, Adjointe au Maire.

L'Adjointe au maire indique aux membres de l'assemblée qu'à la suite de la mise en service de la nouvelle salle d'arts martiaux communale, il est apparu nécessaire d'attribuer un nom à ce nouvel équipement. La commission municipale "sport et association" qui s'est tenue le 26/09/2024, a retenu le nom de Sandrine Martinet, championne paralympique de para judo à Rio en 2016 et vice-championne paralympique en titre, après les Jeux de Paris en septembre dernier.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Dany Manin, Adjointe au Maire, Délibère et décide de :

- APPROUVER la dénomination de la salle d'arts martiaux.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

CONCLUSION D'UNE CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT) ET LA VILLE

Point présenté par Adrienne FORÊT, Conseillère municipale.

Depuis plusieurs années, la ville a renforcé ses relations avec le CNFPT, le sollicitant très régulièrement pour former ses agents sur des thématiques identifiées avec la particularité de demander des formations sur site et en « Union » avec les communes avoisinantes favorisant ainsi l'accès à la formation tout au long de leur carrière des agents de la ville et le renforcement des liens avec les communes voisines.

C'est dans le cadre de ce partenariat étroit que le CNFPT a proposé à la commune de conclure une convention-cadre de partenariat sur une durée de trois ans. Cette convention poursuit principalement trois objectifs, à savoir :

- Identifier et définir les axes stratégiques communs en matière de développement de compétence, de formation et d'accompagnement par la formation de projets structurants pour la collectivité ;
- Définir des engagements principaux de chacun devant concourir à l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux et ainsi répondre aux obligations de formation définies par la réglementation en vigueur ;
- Mettre en œuvre les modalités du partenariat sur la base d'une gouvernance partagée et d'une démarche d'évaluation et de suivi.

Sa finalité est d'adapter l'offre de service du CNFPT aux besoins de la ville et de ses agents pour mieux répondre à leurs attentes tout en intégrant les grandes transformations et transitions, identifiées notamment par le CNFPT dans son projet d'établissement (transitions écologique, numérique, sociétale et professionnelle).

Vu l'avis de la commission municipale des finances du 28 novembre 2024,

Considérant la nécessité de répondre au mieux aux besoins en formation de la ville et de ses agents ;

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Adrienne FORÊT, Conseillère municipale, Délibère et décide de :

- APPROUVER la signature de cette convention-cadre pluriannuelle de partenariat avec le CNFPT.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que ses annexes

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTIONS DE RACCORDEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE CRESTET ET DE LA COMMUNE DE ST ROMAIN EN VIENNOIS AU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE.

Point présenté par Sébastien SURDEL, Conseiller municipal.

Les conventions de raccordement des eaux usées d'une part de la commune de Crestet et d'autre part de St Romain en Viennois au système d'assainissement de Vaison-la-Romaine fixent les conditions techniques, administratives et financières du rejet des eaux résiduaires de ces deux vers le réseau et la station d'épuration de Vaison-la-Romaine.

VU la délibération municipale n° 2013.069 du 22 juillet 2013 adoptant la convention avec la Société LYONNAISE DES EAUX fixant les modalités de raccordement des eaux usées de la commune de CRESTET au système d'assainissement de Vaison-la-Romaine,

VU la délibération municipale n° 2013.070 du 22 juillet 2013 adoptant la convention avec la Société LYONNAISE DES EAUX fixant les modalités de raccordement des eaux usées de la commune de ST ROMAIN-EN-VIENNOIS au système d'assainissement de Vaison-la-Romaine,

VU la délibération municipale n°2023.011 du 28 février 2023 délégrant le service de l'assainissement de la ville de Vaison-la-Romaine à la société SAUR SAS pour une durée de 5 ans et 9 mois à compter du 2 avril 2023,

VU la délibération n°31/2024 du 30 septembre 2024 de la commune de Crestet approuvant les termes de la convention tripartite entre la commune de Crestet, la commune de Vaison-la-Romaine et la SAUR pour le raccordement des eaux usées de leur commune au système d'assainissement de Vaison-la-Romaine.

VU la convention tripartite entre la commune de St Romain-en-Viennois, la commune de Vaison-la-Romaine et la SAUR pour le raccordement des eaux usées de leur commune au système d'assainissement de Vaison-la-Romaine qui sera approuver lors du conseil municipal de St Romain-en-Viennois de mi-décembre prochain.

Considérant que les conventions de raccordement des eaux usées de la commune de Crestet et de la commune de St Romain en Viennois au système d'assainissement de Vaison-la-Romaine doivent être modifiées à la suite du changement de délégataire par la commune de Vaison-la-Romaine, afin de permettre d'actualiser leurs termes pour répondre aux exigences réglementaires actuelles.

Considérant que ces conventions ont été présentées en Commission Aménagement du Territoire réunie le 28 novembre 2024,

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur Sébastien SURDEL, Conseiller au Maire, Délibère et décide de :

- APPROUVER les termes des conventions tripartites d'une part, entre la commune de Crestet, la commune de Vaison-la-Romaine et la SAUR et d'autre part, entre la commune de ST Romain-en-Viennois, la commune de Vaison-la-Romaine et la SAUR, pour le raccordement de leurs eaux usées au système d'assainissement de Vaison-la-Romaine.
- AUTORISER Monsieur le Maire à les signer et à signer tous documents inhérents à ces conventions.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024.060

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL M57

Point présenté par Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° 2024.008 en date du 19 mars 2024 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

VU la délibération n° 2024.021 en date du 08 avril 2024 relative au vote du Budget Primitif M57 de l'exercice 2024,

VU la délibération n° 2024.047 en date du 09 juillet 2024 relative à la décision modificative n° 1 du Budget Principal Ville M57,

CONSIDÉRANT que depuis l'établissement du Budget Primitif Principal, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à son ajustement,

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- ADOPTER la décision modificative n° 2 en dépenses et en recettes pour le budget principal M57 pour l'exercice budgétaire 2024 comme présenté en annexe.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024.061

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Point présenté par Dany MANIN, Adjointe au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024.021 en date du 8 avril 2024 votant le budget primitif de la ville pour l'exercice 2024, et notamment en annexe la liste des subventions aux associations,

Vu l'avis de la commission municipale "Finances" en date du 28 novembre 2024,

Considérant qu'après cette date, les associations ont déposé des dossiers de demande ne faisant pas partie de la délibération susvisée,

Considérant que seules les associations qui ont déposé des dossiers complets sont présentées au vote en séance du Conseil municipal,

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Dany MANIN, Adjointe au Maire,
Délibère et décide de :**

- APPROUVER ET VOTER les subventions selon le tableau ci-dessous :

Imputation	Libellés	Subventions proposées 2024
311.65748	Subvention 2024 - Les 2 M (Théâtre)	6 000,00 €
30.65748	Subvention 2024 - Cimes et Sentiers	300,00 €
420.65748	Subvention 2024 - Bistrot Mémoire du Ventoux	1 000,00 €
024.65748	Subvention 2024 - Chats Solidarité	1 000,00 €
020.65748	Subvention 2024 - LCIF sinistrés Espagne	1 500,00 €
Total		9 800,00 €

Sophie RIGAUT demande si d'autres demandes de subventions sont en instance et demande également si la Ville entend subventionner l'association ECOREV, épicerie sociale, mobile et solidaire de Vaison qui dessert plusieurs communes du canton de Vaison.

Monsieur le Maire répond qu'il ne pense pas qu'il y ait d'autres demandes de subvention en instance et précise qu'il reçoit l'association ECOREV le 16 décembre prochain pour évoquer leur dossier et s'engage à la tenir au courant.

Sophie demande si Monsieur le Maire reçoit cette association en tant que Maire ou en tant que Président de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire répond qu'il reçoit cette association en tant que Maire.

Monsieur le Maire précise que le vote de ce rattrapage de 10 000€ prouve que la commune a, par rapport au climat financier, la force d'aller au soutien des associations, la force sur des enjeux structurels, la force sur des enjeux d'investissements comme le soutien pour le passage en LED du théâtre les 2M, la force d'aller sur un certain nombre d'urgences et de faits nouveaux comme la profusion de chats ou encore la solidarité exprimé à la communauté de Valence en Espagne touchés en octobre dernier par des inondations dévastatrices. Il tient à remercier le vote favorable de ce soir à ce sujet et remercie également l'initiative complémentaire du CCAS ainsi que le soutien et la générosité des Vaisonnais et des Vaisonnaises qui ont contribué pour plus de 2000€.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024.062

DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Point présenté par Julien BLIARD, Conseiller municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes d'admissions en non-valeur déposées par la responsable du Service Gestion Comptable de la Trésorerie de Vaison-la-Romaine en date du 29 août 2024,

CONSIDÉRANT que les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la responsable du Service Gestion Comptable de la Trésorerie de Vaison-la-Romaine,

CONSIDÉRANT que la liste présentée par la responsable du Service Gestion Comptable de la Trésorerie de Vaison-la-Romaine comporte deux ordres de reversement et un titre de recette à ne pas prendre en compte pour la somme totale de 56,33 €

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que les créances restantes sur ladite liste ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur Julien BLIARD, conseiller municipal, Délibère et décide de :

- DÉCIDER d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur déposées par la responsable du Service Gestion Comptable de la Trésorerie de Vaison-la-Romaine, Numéro de liste : 6526630731 du 29 août 2024, pour un montant total de 1 478,07 euros sur le Budget Principal au lieu de 1 534,40 € comme indiqué sur ladite liste.
- PRÉCISER que les crédits nécessaires aux admissions en non-valeur sont inscrits au Budget Principal à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Votes
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2024.063

AUTORISATION ENGAGEMENT INVESTISSEMENT 2025 – BUDGET PRINCIPAL M57

Point présenté par Jessie NABONNE, Conseillère municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants,

Madame Marie BARBIÉRI, conseillère municipale, informe l'Assemblée que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitres	Comptes	Crédits Ouverts 2024	Autorisation 2025
204	20422 -Subv.pers.droit privé - Bâtiments et installations	82 000,00 €	20 500,00 €
Total Chapitre 204		82 000,00 €	20 500,00 €
Chapitre 21	2128 - Autres agencements et aménagements	175 000,00 €	43 750,00 €
	2151 - Réseaux de voirie	2 178 160,00 €	544 540,00 €
	21534 - Réseaux d'électrification	490 000,00 €	122 500,00 €
	21538 - Autres réseaux	40 000,00 €	10 000,00 €
	215731 - Matériel roulant	43 950,00 €	10 900,00 €
	21838 - Autre matériel informatique	10 720,00 €	2 680,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	174 661,00 €	43 600,00 €
Total chapitre 21		3 112 491,00 €	777 970,00 €

Considérant que le vote du budget n'est pas encore intervenu,

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Jessie NABONNE, Conseillère municipale, Délibère et décide de :

- AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Votes
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 5 (D. MARION, M. JANSÉ, S. RIGAUT + 1 pouvoir, C. APACK)

Délibération n° 2024.064

AUTORISATION ENGAGEMENT INVESTISSEMENT 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

Point présenté par Jessie NABONNE, Conseillère municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants,

Madame Marie BARBIÉRI, conseillère municipale, informe l'Assemblée que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitres	Comptes	Budget Primitif 2024	Autorisation 2025
23	2315 - Installations, matériel et outillage technique	3 825 626,02 €	50 000,00 €

Considérant que le vote du budget n'est pas encore intervenu,

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Jessie NABONNE, Conseillère municipale, Délibère et décide de :

- AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024.065

CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX 2025-2029

Point présenté par Sébastien SURDEL, Conseiller municipal.

VU la concession de distribution publique d'électricité confiée à ENEDIS par un contrat de concession en 1993, pour une durée de 30 ans, conclue le 15 décembre.

VU la délibération n°2021.043 en date du 12 juillet 2021 conclu entre la Commune de Vaison-la-Romaine et le Gestionnaire du réseau de distribution approuvant le nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente. Ledit contrat de concession étant exécutoire à la date de la signature de la convention. Celui-ci se substitue dans l'ensemble de ses dispositions, y compris celles du cahier des charges annexé et des avenants ultérieurs, au contrat de concession précédemment attribué le 15 décembre 1993 (sur l'ensemble du territoire de la commune) pour une durée de 30 ans.

Considérant l'article 8-A du cahier des charges de la concession, l'Autorité Concédante assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration de la qualité de distribution et à l'intégration esthétique des ouvrages de la concession.

Considérant l'article 4-A de l'annexe 1 au dit cahier des charges précisant que le Gestionnaire du réseau de distribution contribue au financement des travaux mentionnés à l'article 8-A précité par une contribution égale à 40 % de leur coût hors taxes, le montant de cette contribution étant fixé chaque année d'un commun accord entre les parties.

Considérant la concertation entre les parties afin de permettre une programmation souple de ces travaux et de ces financements, il convient d'établir une convention d'aménagement esthétique des réseaux couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le conseiller municipal présente aux membres du Conseil municipal, la proposition de convention définissant les modalités d'application de l'article 8-A du cahier des charges pour améliorer la gestion des opérations et optimiser les ressources allouées à l'amélioration de la qualité et à l'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution publique d'électricité de la concession. Ladite convention détermine les conditions de mise en œuvre de l'article 8-A précité, à la fois sur le plan administratif et sur le plan financier, et se substitue à toute convention ou tout avenant en vigueur qui porterait sur le même objet.

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire réunie le 28 novembre 2024,

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur Sébastien SURDEL, Conseiller municipal, Délibère et décide de :

- APPROUVER la convention d'aménagement esthétique des réseaux entre la commune de Vaison-la-Romaine et Enedis, couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, pour l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou sa Première Adjointe à signer tous documents inhérents à cette convention.

Marc JANSÉ demande combien cela va coûter à la commune car il a compris que c'était pris en charge à 100% par Enedis.

Sébastien SURDEL répond que le taux a toujours été de 40% du montant total, lui-même en lien avec le programme pluriannuel proposé par ENEDIS. Il indique que lors d'un deuxième rendez-vous sera défini la priorité des zones à aménager.

Sophie RIGAUT demande un bilan sur la période écoulée de ce qui a été réellement fait en aménagement esthétique des réseaux.

Sébastien SURDEL répond que la commune part sur une nouvelle période. Il indique qu'un point sera fait avec ENEDIS afin de connaître leurs priorités basées aussi sur la vétusté des lignes.

Sophie RIGAUT insiste sur sa demande d'un bilan sur la période terminée et éventuellement un point annuel sur ces travaux.

Sébastien SURDEL indique que cela pourra se faire après que le deuxième rendez-vous avec ENEDIS aura lieu.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024.066

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2025-2029 - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION ÉTABLI ENTRE ENEDIS, EDF ET LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE

Point présenté par Sébastien SURDEL, Conseiller municipal.

Vu la délibération n°2021.043 en date du 12 juillet 2021 approuvant le contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, conclu entre la commune de Vaison-la-Romaine, Électricité de France et Enedis le 22 septembre 2021, pour une durée de 30 ans. Ledit Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2 un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2021-2024.

Considérant que le programme pluriannuel d'investissements arrive à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et élaborer le programme pluriannuel d'investissements de la période suivante, conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession. Par ailleurs, les parties souhaitent modifier la durée des programmes pluriannuel d'investissements et la fixer à cinq ans, au lieu de quatre actuellement.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le conseiller municipal présente aux membres du Conseil Municipal, la proposition d'avenant n°1 pour modifier l'article 11 A 2° alinéa 1^{er} du cahier des charges afin de fixer la durée des programmes pluriannuels d'investissements à cinq ans au lieu de quatre, et d'autre part, d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements de la période 2025-2029, avec prise d'effet au 1er janvier 2025, qui succède au programme pluriannuel d'investissements de la période 2021-2024,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire réunie le 28 novembre 2024,

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur Sébastien SURDEL, Conseiller municipal, Délibère et décide de :

- APPROUVER la proposition d'avenant n°1 pour modifier l'article 11 A 2° alinéa 1^{er} du cahier des charges afin de fixer la durée des programmes pluriannuels d'investissements à cinq ans au lieu de quatre, et d'autre part, d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements de la période 2025-2029, qui succède au programme pluriannuel d'investissements de la période 2021-2024.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou sa Première Adjointe à signer tous documents inhérents au contrat de concession et à son avenant.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024.067

CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (CAE)

Point présenté par Chantal MURE, Première Adjointe.

Vu le Code du travail, notamment les articles L5134-19-1 à L5134-19-5,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2023/14 du 7 avril 2023 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances » du 28 novembre 2024,

Vu l'avis du comité social territorial du 29 novembre 2024.

Considérant que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Considérant que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Considérant que la commune souhaite faire bénéficier de ce dispositif à une personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et qu'à cet effet, elle décide de concilier ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Considérant que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, une personne pourraient être recrutée en contrat CUI-CAE au sein des services de la commune, pour exercer la fonction d'adjoint technique, pour un temps de travail compris entre 20 heures hebdomadaires et 35 heures hebdomadaires.

Considérant que le contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 9 à 12 mois et que la rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Considérant que le renouvellement de ce contrat sera conditionné à l'évaluation par le prescripteur de son utilité pour le bénéficiaire et qu'il pourra être d'une durée de 6 mois minimum et de 12 mois maximum.

Considérant que le contrat bénéficiera d'une prise en charge partielle de l'Etat. Le taux de prise en charge varie selon le profil de la personne, son statut et les engagements de l'employeur, et se situe entre 40 % et 60% de la rémunération correspondant au smic, pour une durée hebdomadaire de travail limitée à 20 heures.

Considérant que la Collectivité souhaite pouvoir faire bénéficier du dispositif Contrat Unique d'Insertion les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociale et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

Il est envisagé la création d'un poste d'adjoint technique au sein du Pôle Culture, à temps non complet ou complet, pour une durée initiale comprise entre 9 à 12 mois à compter de la signature du contrat.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Chantal MURE, Première Adjointe, Délibère et décide de :

- APPROUVER la création d'un poste en CUI-CAE dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences selon les conditions précitées,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,
- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours au nature et fonction prévues à cet effet.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024.068

OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT EN RÉNOVATION URBAINE (OPAH-RU) : AIDES COMMUNALES AUX PARTICULIERS.

Point présenté par Chantal MURE, Première Adjointe.

Vu la délibération n°2023-24 du 28 mars 2023 relative à la mise en place de l'OPAH-RU

Vu la commission aménagement du territoire du 28 novembre 2024 lors de laquelle a été exposé un dossier de demande d'aides d'un propriétaire

L'avenant n°1 à la convention de l'OPAH-RU, signé en date du 17 septembre 2024 prévoit un soutien communal aux actions d'amélioration de l'habitat privé du centre ancien de Vaison-la-Romaine.

Une permanence hebdomadaire se tient en mairie afin d'apporter toutes les informations aux propriétaires du centre ancien qui souhaiteraient entreprendre des travaux sur leur logement. A réception d'une réponse favorable de nos partenaires, sont mobilisées les aides communales prévues à la convention.

Un premier dossier de propriétaire modeste a reçu la validation de l'Anah pour la rénovation énergétique de son logement.

Bénéficiaire	Adresse du bien	Nombre de logements	Nature des travaux	Montant travaux TTC	Aides communales
	7-9 rue Ernest Renan 84110 VAISON LA ROMAINE	1	Rénovation énergétique	20 899 €	3 604€

Le propriétaire s'engage à :

- réaliser strictement le programme de travaux tel qu'il est défini dans la déclaration préalable ou le permis de construire établi et conformément aux prescriptions définies par l'assistant à maîtrise d'ouvrage sur l'immeuble situé à l'adresse précisée ci-dessus,

- à réaliser les travaux dans un délai d'un an à partir de la notification de la subvention,

- prévenir l'assistant à maîtrise d'ouvrage du commencement des travaux,
- ne pas modifier sous aucune forme le projet validé par la ville (contenu, programme de travaux, choix des artisans),

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Chantal MURE, Première Adjointe, Délibère et décide de :

- AUTORISER l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de leur programme de réhabilitation,
- PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024.069

RÉGIME INDEMNITAIRE - INSTAURATION D'UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIÈRE MUNICIPALE

Point présenté par Jessie NABONNE, Conseillère municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°2006-117, n°2009-115, n°2010-047 et n°2011-103 relatives au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale,

Vu la délibération n°2023.40 portant sur le régime indemnitaire et le temps partiel thérapeutique,

Vu l'avis de la commission municipale "Finance" du 28 novembre 2024,

Vu l'avis du comité social territorial du 29 novembre 2024,

Considérant que conformément à l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique.

Considérant que la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale instaurée par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 vient créer une nouvelle indemnité : l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) applicable pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Considérant que l'organe délibérant entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes :

I. Bénéficiaires

A compter du 1^{er} janvier 2025, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) comprenant deux parts est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale.

II. Modalités et conditions d'attribution de la part fixe

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux plafonds prévus par le décret.

Cadre d'emploi	Part Fixe Taux maximum individuel (plafond réglementaire) en pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Chefs de service de police municipale	32%
Agents de police municipale	30%

Pour la mise en œuvre individuelle, l'exécutif fixera et attribuera un taux individuel qui ne pourra être supérieur au plafond fixé ci-dessus.

La part fixe est versée mensuellement. Le montant de la part fixe évolue en fonction du traitement soumis à retenue des agents concernés.

III. Modalités et conditions d'attribution de la part variable

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants prévus par le décret.

Cadre d'emploi	Part variable Montant annuel individuel maximum en euros (plafond réglementaire)
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	5 000 €

Pour la mise en œuvre individuelle, l'exécutif fixera et attribuera le montant individuel qui ne pourra être supérieur au plafond fixé ci-dessus, en fonction des critères détaillés ci-après.

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ;
- ou éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

- les contraintes ou sujétions particulières intervenues.

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et pourra être complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

IV. Cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

V. Dispositif de sauvegarde

Lors de la première application de l'ISFE, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du plafond fixé par l'organe délibérant.

VI. Modulation de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement du fait des absences

Congés liés aux responsabilités parentales

En application de l'article L.714-6 du CGFP, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant), sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

Congés pour raison de santé

★ En matière de congé de maladie ordinaire (CMO)

Les règles de maintien total ou partiel, ou de suspension du versement des primes, ont été définies et précisées sur la Vaison-la-Romaine par les délibérations n°2006-117, n°2009-115 et n°2011-103 et sont ici reprises. Par conséquent :

- Le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera maintenu les 8 premiers jours d'absence, en jour calendaire, de l'année civile.
- Le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera diminué de 50 %, en cas d'arrêts continus, pour la période comprise entre le 9ème jour d'absence et le 30ème jour d'absence de l'année civile.
- Le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera suspendu,
 - en cas d'arrêt continu, à compter du 31ème jour d'absence de l'année civile,
 - en cas de plusieurs arrêts (discontinus) sur l'année civile, à compter du 9ème jour d'absence de l'année civile.

Exception : ces règles ne s'appliquent pas en cas d'hospitalisation de l'agent, comme sur la période de convalescence qui en découle.

Dans ce dernier cas, il doit être fait application du principe de parité découlant de l'article L714-4 du code général de la fonction publique qui exige que le régime indemnitaire des agents territoriaux respecte les limites applicables aux agents de l'état.

Par conséquent, en cas d'hospitalisation et de la période de convalescence qui en découle, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suivra le sort du traitement : lorsque la rémunération est à demi-traitement, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est proratisée d'autant.

★ En matière de congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM)

Il est décidé de maintenir partiellement l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement aux agents en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de grave maladie (CGM) dans les mêmes proportions que celles applicables aux agents de l'Etat à savoir 33 % la première année et 60 % la deuxième et la troisième année.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

★ En matière de congé de longue durée (CLD)

Le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendu.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

★ En matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

Le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suit le sort du traitement.

★ En matière de temps partiel thérapeutique (T.P.T.)

Les règles de maintien total ou partiel du versement des primes durant le temps partiel thérapeutique ont été définies par la délibération n°2023-040 et sont ici reprises. Pour rappel :

Si l'agent à T.P.T. perçoit l'intégralité de son traitement et du supplément familial de traitement ; les primes et indemnités sont toutefois calculées au prorata de la durée effective de service. Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, les collectivités peuvent prévoir par délibération un maintien du régime indemnitaire en cas de service à temps partiel thérapeutique.

Par conséquent, il est décidé de compenser la perte de régime indemnitaire subie lors du T.P.T. selon la catégorie de l'agent, à hauteur des montants suivants :

- Pour un agent de catégorie C : compensation plafonnée à 100 €,
- Pour un agent de catégorie B : compensation plafonnée à 150 €,
- Pour un agent de catégorie A : compensation plafonnée à 200 €.

VII. Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus, dans le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, seront revalorisés.

VIII. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

IX. Dispositions relatives au régime indemnitaire existant

A compter de cette même date et au plus tard au 1er janvier 2025, la ou les délibérations antérieures portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et/ou une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emploi des gardes champêtres sont abrogées.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Jessie NABONNE, Conseillère municipale, Délibère et décide de :

- APPROUVER la mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière police municipale dans les conditions précitées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à fixer le montant individuel pour chacune des parts dans les conditions et limites énoncées ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,

- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au nature et fonctions prévues à cet effet.

Sophie RIGAUT demande si les discussions individuelles ont été entamées avec les agents concernés.

Monsieur le Maire répond que non et seul le principe est voté ce jour, puis il sera mis en œuvre.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024.070

CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE (CDG84) D'ADHÉSION ET DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE – RISQUE PRÉVOYANCE

Point présenté par Adrienne FORÊT, Conseillère municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du CDG84, en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit CDG84,

Vu l'avis de la commission finances en date du 28 novembre 2024,

Vu l'avis du CST en date du 29 novembre 2024.

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit l'obligation pour les Centres de Gestion de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents.

Dans ce cadre, le CDG84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par le CDG84.

A la suite d'une procédure d'appel d'offre, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque prévoyance par le CDG84.

La prévoyance, autrement appelée « assurance maintien de traitement » vise à couvrir le risque relatif à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès.

Il revient maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion de la commune à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à hauteur de 50% de la base obligatoire (incapacité et invalidité) et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Adrienne FORËT, Conseillère municipale, Délibère et décide de :

- ADHÉRER à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque «prévoyance » à compter du 1er janvier 2025,
- APPROUVER la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et autoriser le Maire ou son représentant à la signer,
- APPROUVER le versement d'une participation annuelle au CDG84, appelée « frais de gestion » qui s'élève pour l'année 2025 à 500 €,
- FIXER le montant de la participation financière de la commune à 50% du montant de la cotisation de la base obligatoire par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025,
- VERSER la participation financière à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - Aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024.071

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Point présenté par Chantal MURE, Première Adjointe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.313-1 du Code de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il convient de proposer la création du poste suivant :

Création - Filière Culturelle

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine, catégorie A :

1 poste au grade d'Attaché territorial de conservation du patrimoine – TC 35h00 hebdomadaire

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Vu l'avis de la commission municipale "Finance " du 27 novembre 2024,

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Chantal MURE, Première adjointe, Délibère et décide de :

- APPROUVER la création de l'emploi susmentionné aux conditions énoncées dans la présente délibération,
- APPROUVER la modification du tableau des effectifs,
- DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Votes

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 2024.072

ADOPTION D'UN CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ

Point présenté par Monsieur le Maire.

Les Contrats Locaux de Sécurité ont été mis en place afin d'harmoniser l'ensemble des dispositifs existant au plan local en matière de sécurité et de prévention.

Ces dispositifs présentent les actions développées par les différents partenaires intervenant dans les domaines de la sécurité, de la prévention et de la médiation sur un territoire ciblé, ici, la Ville de Vaison-la-Romaine, dans une démarche commune.

Les signataires de ce contrat local de sécurité sont la Ville de Vaison-la-Romaine, l'Etat (préfecture et groupement de gendarmerie) et potentiellement le Parquet. Une réunion se tiendra chaque trimestre entre ces partenaires afin d'organiser le travail en commun sur le terrain.

Des objectifs permettant de rendre encore plus efficaces les actions en matière de sécurité et de prévention comme mieux renforcer la sécurité urbaine, prévenir l'apparition de conflits par la médiation, favoriser l'accompagnement des publics spécifiques et mieux adapter la pertinence des réponses judiciaires.

Ce contrat local de sécurité avancera des objectifs ciblés et se déclinera autour d'un plan d'actions et de quatre engagements prioritaires :

- prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes adultes
- prévention des cambriolages
- lutter contre le trafic de stupéfiant et les rodéos urbains
- lutter contre les violences urbaines et aux abords des équipements sportifs

Ce Contrat Local de Sécurité se traduira par un plan d'actions général, pour répondre aux spécificités et aux exigences de la Ville de Vaison-la-Romaine, pour apporter une réponse adaptée, réactive aux questions soulevées et aux faits avérés (incivilités, dégradations...) et ainsi améliorer le cadre de vie des vaisonnais.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 28 novembre 2024,

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Délibère et décide de :**

- APPROUVER les termes du projet de ce Contrat Local de Sécurité
- AUTORISER Monsieur le maire à signer le futur contrat local de sécurité avec les instances préfectorales et judiciaires

Marc JANSÉ précise que ce contrat est une bonne chose pour la Ville mais il met en garde contre l'utilisation politicienne des chiffres de la sécurité et demande une plus grande transparence sur les chiffres puisque seul le Maire dispose de ceux-ci.

Monsieur le Maire dit qu'il entend mais répond qu'il n'a rien à répondre à cette remarque.

Sophie RIGAUT demande s'il est envisagé d'étendre ce contrat à l'intercommunalité, car cela se fait sur certains contrats et d'autres communes sont touchées par des problèmes de sécurité. Elle indique que ce sujet pourrait porter à réflexion.

Monsieur le Maire souhaite que ce sujet soit abordé à la communauté des communes en précisant que le conseil municipal concerne les sujets de la mairie.

Sophie RIGAUT énumère les quatre axes essentiels de travail dans ce contrat, à savoir : la prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes adultes, la prévention contre les cambriolages, la lutte contre le trafic des stupéfiants et les rodéos urbains, et la lutte contre les violences urbaines en particulier aux abords des équipements sportifs. Elle demande ce qu'il est entendu par la notion de « violences urbaines » car il existe des violences partout et en particulier au sein des familles, contre les femmes et aussi contre les enfants. Elle demande si cette notion de « violences urbaines » est au sens large et si cela ne serait pas utile de préciser les axes de travail.

Monsieur le Maire répond que ce contrat est un accompagnement sécuritaire c'est-à-dire la lutte contre la délinquance. Il indique qu'il y a en effet tout un volet de violences intra-familiales, très important, qui nécessite un autre dispositif et d'autres leviers ainsi qu'un panel d'alertes et de préventions, ce qui est différent de l'accompagnement sécuritaire.

Marc JANSÉ demande qui siègera dans ce comité.

Monsieur le Maire répond que les membres seront le Préfet, le Maire et un certain nombre de représentants d'instances judiciaires.

Marc JANSÉ demande s'il y aura un bilan et une communication transparente sur les chiffres de la délinquance à Vaison-la-Romaine.

Monsieur le Maire répond que les chiffres en matière de délinquance et notamment l'atteinte aux biens est en baisse de 10 % entre l'année dernière et cette année. Néanmoins, il appartient au Préfet d'assurer la communication sur ces chiffres.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024.073

**APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029 AVEC LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE (CAF) ET LA MUTUALITÉ SOCIALE
AGRICOLE (MSA) ALPES VAUCLUSE**

Point présenté par Christophe CAMP, Adjoint au Maire.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la CAF de Vaucluse et la Communauté de Communes Vaison Ventoux, déjà partenaires sur divers dispositifs et actions, ont souhaité renouveler la convention territoriale globale (CTG) qui prendra fin le 31 décembre 2024.

La Convention Territoriale Globale pose un cadre politique et stratégique qui permet de partager un projet de territoire. L'objectif est de renforcer et coordonner les actions en faveur des familles sur le territoire de la communauté de communes Vaison Ventoux, à travers une approche partenariale impliquant la CAF, la MSA, et les collectivités locales.

La Convention vise notamment à développer des services adaptés aux besoins des familles, à améliorer l'accès aux droits, à favoriser l'inclusion sociale et la mobilité, et à soutenir l'animation de la vie sociale.

La construction de la CTG se fait sur la base d'un diagnostic partagé définissant des orientations prioritaires en lien avec les enjeux du territoire et adapté aux besoins des habitants et des familles. Elle définit des orientations thématiques qui détermineront les projets prioritaires à conduire sur les cinq années à venir.

Ainsi, la Communauté de Communes Vaison Ventoux et la CAF réaffirment leur souci d'agir, certes chacun dans son rôle, chacun avec sa légitimité démocratique et institutionnelle, mais surtout davantage ensemble, dans l'intérêt de tous, à commencer par les populations les plus en difficultés.

La convention doit être signée pour une période de 5 ans entre la CAF, la Communauté de Communes Vaison Ventoux et les 19 communes de l'intercommunalité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),

VU la convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

VU la stratégie de déploiement des conventions territoriales globales (CTG) approuvée par le conseil d'administration de la CAF de Vaucluse en séance du 26 septembre 2019,

VU la convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

VU la délibération de la CCVV n° 026-2020 approuvant la convention CTG 2020-2023,

VU la délibération de la CCVV n° 051-2022 approuvant par avenant la prolongation du contrat initial jusqu'au 31 décembre 2024,

VU la délibération de la commune de Vaison-la-Romaine n° 2019.097 du 18 décembre 2019 approuvant la convention CTG 2020-2023,

VU la délibération de la commune de Vaison-la-Romaine n° 2022.024 du 27 juin 2022 approuvant l'avenant de modification et de prolongation de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2024,

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur Christophe CAMP, Adjoint au Maire, Délibère et décide de :

- ACCEPTER les termes de la convention telle qu'annexée,
- AUTORISER le Maire à signer la convention, et tous documents afférents à son exécution,
- S'ENGAGER à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de cette convention notamment à travers la mobilisation des ressources humaines et financières adaptées.

Sophie RIGAUT félicite ce comité et salue le travail mené sur ce dossier par les équipes de la Communauté de Communes, de la Ville, de la CAF et de la MSA. Elle précise que ce document est remarquablement bien fait avec des informations précises et chiffrées. Elle indique qu'il faut que tout le monde s'y mette car il y a de vraies difficultés sociales à Vaison-la-Romaine avec un taux de pauvreté pas loin de 20%. Elle souhaite pouvoir suivre ce sujet et avoir des informations régulières sur les avancées et les nouvelles propositions.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024.074

REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Point présenté par Sébastien SURDEL, Conseiller municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié par l'arrêté du 02 octobre 2024, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône- Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Vaison-la-Romaine et la société SAUR SAS entré en vigueur le 2 avril 2023 et notamment son article 44 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône- Méditerranée-Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif

de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône- Méditerranée-Corse a fixé à 0.03€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;

Considérant qu'il appartient à la société SAS SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur Sébastien SURDEL, Conseiller municipal, Délibère et décide de :

- FIXER à 0,0090€/m³ HT la contre-valeur pour 2025 correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées,

- CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, notamment de la communiquer dans les meilleurs délais au délégataire du service d'assainissement pour permettre l'application de la contre-valeur sur toutes les factures qu'il émettra l'année prochaine.

Monsieur le Maire explique que la commune essaye de maintenir le prix de l'eau afin de protéger le pouvoir d'achat des administrés.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024.075

ASSUJETTISSEMENT À LA TVA BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Point présenté par Julien BLIARD, Conseiller municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

Vu le Budget Annexe Assainissement ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'assainissement des collectivités locales ;

Vu la loi de finances rectificative du 9 mars 2010 ;

Vu le nouveau contrat de délégation de service public assainissement qui est entré en vigueur en date du 2 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

La loi de finances rectificative du 09 mars 2010 complétée par l'instruction fiscale du 1^{er} août 2013 prévoyait qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les budgets assainissement étaient de droit assujettis à la TVA. Ainsi, les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés, sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux alors qu'antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

Compte tenu de la date du contrat d'affermage précédent avec SUEZ, notre collectivité s'inscrivait dans une exception au principe d'assujettissement. Dans ce cadre, la commune récupérait, via le délégataire, la TVA sur les investissements liés à son contrat.

Cette exception ne peut toutefois se poursuivre avec le nouveau contrat et il convient, dès à présent, d'organiser le changement de régime de TVA. Dans ce cadre, la commune déduira donc directement la TVA grevant les dépenses engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie, les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA.

Ainsi, à compter de la date d'assujettissement du service à la TVA, le budget sera un budget hors taxes ; la TVA étant gérée par le comptable.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Marie BARBIÉRI, Conseiller municipal, Délibère et décide de :

- DÉCIDER d'assujettir le service assainissement collectif au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le service public assainissement,
- AUTORISER Le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à cette création.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des Décisions Municipales prises sur délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal en séance du 25 mai 2020, par délibération n° 2020.018.

Dates	Sujets
07.09.2023	Contrat avec Lumiplan portant sur l'abonnement annuel pour l'actualisation des panneaux lumineux de la ville pour un coût de prestation de 600€ par an.
21.06.2024	Fixation du tarif de vente de timbres collector « Vaison Danses » pour la billetterie Vaison Festival, le musée archéologique Théo Desplans et autres points de vente : 8 euros la planche de 4 timbres et 7 euros (prix coutant) pour les revendeurs extérieurs.
22.07.2024	Contrat de Services Après-Vente (SAV) avec la société JDC relatif aux terminaux de paiement électronique pour l'encaissement des repas du restaurant scolaire pour un coût de 118,80 € TTC.
30.08.2024	Avenant n° 2 au marché à procédure adaptée conclu avec la SAS AP CARS LIEUTAUD pour l'organisation et la mise en œuvre d'un service de transport scolaire sur le ressort territorial de la commune afin de prolonger la durée dudit marché jusqu'au vendredi 20 décembre inclus.

03.09.2024	Convention avec COME ON TOUR relative à la mise à disposition du site de la Villasse pour le tournage de séquences d'images dans le cadre de la réalisation d'un clip musical.
06.09.2024	Convention avec l'Association de Recherche et de Valorisation du Patrimoine Archéologique de Provence et Rhône-Alpes (ARAMA) pour l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine 2024.
08.09.2024	Renouvellement d'une concession funéraire n° 2-OEILETS-16 située au cimetière Saint Laurent.
13.09.2024	Contrat avec la SOGELINK relatif à la maintenance du logiciel de gestion des recettes du marché hebdomadaire de la commune pour un coût annuel de 804,64 € TTC.
25.09.2024	Convention de partenariat avec la CARSAT Sud-Est relative aux permanences d'information, de traitement et de suivi des dossiers d'usagers de la CARSAT.
07.10.2024	Contrat de cession avec le COLLECTIF SCÈNE ET RUE pour la programmation du groupe « The Hellbows » dans le cadre de l'inauguration du nouveau Dojo pour un coût de 1 693,28 € TTC.
07.10.2024	Contrat de cession avec la Compagnie L'ACCORD DES ON pour la programmation du spectacle « Jasmine ou le mélange du Monde » dans le cadre des petits Voconces pour un coût de 1 252,10 € TTC.
07.10.2024	Convention de partenariat avec l'association des JEUNES AGRICULTEURS relative à l'organisation de l'Automnale de Bacchus.
10.10.2024	Fixation des tarifs de la billetterie du Festival Vaison Rires 2025 : - Tarif plein à 39€, - Tarif réduit (tarif vaisonnois sur présentation d'un justificatif de domicile) à 37€.
14.10.2024	Contrat avec DALKIA SA relatif à la performance énergétique et à la maintenance des installations de chauffage, à la production ECS, au refroidissement et ventilation collectifs des bâtiments de la ville pour un coût annuel forfaitaire de 142 409,30€ TTC.
15.10.2024	Contrat avec le BUREAU VÉRITAS relatif à la vérification périodique du débit de désenfumage mécanique de l'espace Culturel pour un coût de 402€ TTC.
18.10.2024	Contrat avec la Poste portant sur la distribution des documents d'informations municipales de septembre 2024 à novembre 2024.
18.10.2024	Convention de mise à disposition d'un appartement du groupe scolaire Jules FERRY au profit d'un médecin interne.
22.10.2024	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1-CÈDRES-133 située au cimetière Saint Laurent.
25.10.2024	Contrat avec la Société AVIPUR LANGUEDOC portant sur la dératisation des sites communaux.
05.11.2024	Convention de mise à disposition gratuite ou de location de chalets au tarif de 300€ pour la période du 19 au 30 décembre 2024 ou de 25€ par jour dans le cadre du hameau de Noël.
05.11.2024	Convention avec l'association FÉDÉRAL ART COMBAT de Vaison-la-Romaine relative à la mise à disposition gratuite de la salle d'arts martiaux Sandrine Martinet.
05.11.2024	Convention avec l'association KARATÉ CLUB de Vaison-la-Romaine relative à la mise à disposition gratuite de salle d'arts martiaux Sandrine Martinet.
06.11.2024	Contrat de cession avec MOSKATO Productions relatif à la programmation du spectacle « MOSCATO passe à table » dans le cadre du Festival Vaison Rires pour un coût de 10 500€ TTC.
07.11.2024	Désignation du Cabinet DRAI Associés pour l'analyse et l'assistance juridique dans le cadre de la finalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.
07.11.2024	Contrat avec la Poste portant sur la distribution de documents de communication en novembre et décembre 2024.
07.11.2024	Contrat avec l'École de Cirque Badaboum, les écoles de danse Vita Danse, Indira MABIRE, DEA DIA, À Corps Danse relatif à l'organisation d'un spectacle dans le cadre des Féeries de Noël.
08.11.2024	Acceptation du devis proposé par l'EURL FIVMEX relatif au contrôle technique des Points d'eau Incendie sur la commune pour un coût de 3 591€ TTC.
08.11.2024	Mandatement de l'entreprise CLERAND & Fils pour l'exécution des opérations funéraires de reprise de concessions pour un coût de 14930€ TTC.
18.11.2024	Attribution des lots du marché « Aménagement de l'avenue Marcel Pagnol » : Lot 1 : Terrassement et démolition de trottoir + abattage et dessouchage d'arbres à la SARL ROBERTI Frères pour un montant total de 62 415,78€ TTC. Lot 2 : Voirie et revêtements à la SAS MISSOLIN Frères pour un montant total de 313 860,30€ TTC. Lot 3 : Réseaux secs et humides à la SAS TEYSSIER Père et Fils pour un montant de 35 343,60€ TTC.

Vu le Conseil municipal.

Sophie RIGAUT pose des questions concernant certaines décisions municipales.

Concernant la décision municipale sur la désignation d'un cabinet pour finaliser la révision du PLU, elle demande de préciser le planning de cette révision.

Monsieur le Maire répond que la révision du PLU sera arrêté définitivement au 1^{er} semestre après modification de quelques éléments demandés par les Personnes Publiques Associées (PPA).

Sophie RIGAUT demande en ce qui concerne la mise à disposition des chalets pour les Fêtes de Noël, si ces derniers sont loués car il lui semblait que la ville était propriétaire de ces chalets.

Monsieur le Maire répond que les chalets appartiennent à la commune et qu'ils sont loués à des intervenants. Il indique que ces chalets seront donnés au gens d'ici pour animer la ville localement. Il précise également qu'il y aura plus d'animations en ville pour les fêtes de fin d'année.

Sophie RIGAUT aborde, comme elle l'a fait lors de la CAO concernant les travaux de l'avenue Marcel Pagnol, l'abattage des platanes. Elle demande à Monsieur le Maire que la commune fasse le maximum pour empêcher l'abattage de ces platanes sur cette avenue et notamment le platane situé entre les établissements BRANDO et la brocante.

Monsieur le Maire entend cette demande.

Séance levée à 19h30.